



Paris, le 22 octobre 2021

## **De nouvelles mesures pour les proches aidants, les demandes des associations ont été entendues**

Les demandes de l'Association Française des Aidants et du Collectif Inter-Associatif des Aidants Familiaux (CIAAF) ont été entendues jeudi soir par le Gouvernement lors de deux amendements déposés au projet de budget 2022 de la Sécurité sociale, adoptés par les députés le vendredi 22 octobre.

### **L'Allocation Journalière du Proche Aidant (AJPA)**

L'amendement adopté, relatif à l'Allocation Journalière du Proche Aidant, propose d'élargir les critères pour bénéficier d'un congé de proche aidant, et de l'indemniser au niveau du Smic, soit à hauteur de 58 euros nets par jour (contre 52,13 euros par journée pour une personne seule et 43,89 euros par jour et par personne en couple) avec une entrée en vigueur au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2023. L'allocation de présence parentale (AJPP) qui indemnise le congé de présence parentale est également revalorisée dans les mêmes termes.

Cet amendement propose également d'étendre le congé « *aux proches aidants de personnes dont le handicap ou la perte d'autonomie peuvent, sans être d'une particulière gravité, nécessiter une aide régulière, en particulier aux aidants de personnes âgées classées en GIR 4 et bénéficiaires de l'APA* ». Ceci sera précisé par décret.

L'Association Française des Aidants et le Collectif Inter-Associatif des Aidants Familiaux se réjouissent de ces progrès qui permettront de répondre à plus de situations concrètes. Cependant, des points d'amélioration demeurent nécessaires:

- Ainsi, des situations de maladies (par exemple certains stades de cancer) et de handicaps ne sont pas prises en compte dans les critères d'éligibilité.
- L'Allocation Journalière du Proche Aidant n'est pas cumulable avec le complément et la majoration de l'AAEH (6°), l'AAH (7°) ou l'élément dédommagement de la PCH (10°). A titre d'exemple, les aidants bénéficiant de l'élément dédommagement de la PCH pour les heures d'aide effectuées le matin, le soir et/ou le week-end et les vacances, peuvent eux aussi être en situation d'emploi et nécessiter un congé de proche aidant avec l'AJPA. Il nous apparaît donc comme discriminatoire d'exclure l'ensemble de ces bénéficiaires de l'AJPA.
- La nécessité de simplifier les démarches et en l'occurrence l'absence de corrélation entre la déclaration du congé à l'employeur et la mise en œuvre du versement des allocations afférentes par les caisses d'allocation familiales (CAF) ainsi que la mutualité sociale agricole (MSA).

### **Répit à domicile pour les proches aidants**

Le deuxième amendement présenté par le Gouvernement concerne le répit à domicile et plus particulièrement le prolongement de deux ans de l'expérimentation « relayage » que nous avons demandé avec les membres du Comité de suivi.

Cette demande était notamment liée au fait que nous avons encore peu de retours pour qualifier les incidences sur les « salariés volontaires », dans le cadre de cette dérogation au droit du travail. Le répit -sous ses différentes formes à domicile, en établissement, sur des temporalités courtes ou longues- est une modalité d'accompagnement essentielle dans la vie des aidants et des personnes accompagnées, et nécessite d'être soutenue.

### **A propos de l'Association Française des Aidants**

L'Association Française des Aidants milite pour la reconnaissance de la place et du rôle des proches aidants dans la société quel que soit l'âge, la pathologie ou la situation de handicap de la personne accompagnée. Elle oriente et soutient les aidants localement notamment via l'animation du réseau national des Cafés des Aidants®.

L'Association forme, via son centre de formation professionnelle certifié Qualiopi, les professionnels de l'aide, de l'accompagnement et du soin à la prise en compte des proches aidants dans l'accompagnement des personnes malades, en situation de handicap et de dépendance.

Elle accompagne également des acteurs privés et publics (entreprises, groupes de protection sociale...) au travers de sensibilisations, formations, démarches d'accompagnement internes pour favoriser la conciliation entre rôle d'aidant et vie professionnelle, et aussi la reconnaissance et valorisation des expertises et compétences.

Plus d'informations sur l'Association : <https://www.aidants.fr/>

### **A propos du Collectif Inter-Associatif des Aidants Familiaux (CIAAF)**

Le Collectif Inter-Associatif des Aidants Familiaux s'est donné pour mission de faire reconnaître par la société le rôle et la place de tous les aidants et de défendre leurs intérêts, quel que soit l'âge, le handicap et/ou la maladie de la personne aidée. Le CIAAF est un collectif informel fondé en 2004.

Les membres sont : APF France handicap, AFM Téléthon, AFSEP, Anpeda, ASBH, France Alzheimer, GNCHR, GPF, Unaf, Unafam, Unapei.

Plus d'informations sur le CIAAF et ses membres : <https://www.ciaaf.fr/>

### **Contacts presse**

- Judith Koster (Association française des aidants)  
[aide@aidants.fr](mailto:aide@aidants.fr) - 06 73 64 20 91
- Laure MONDET (Unaf)  
[lmondet@unaf.fr](mailto:lmondet@unaf.fr) - 01 49 95 36 05
- Sophie LASBLEIS (APF France handicap)  
[sophie.lasbleis@apf.asso.fr](mailto:sophie.lasbleis@apf.asso.fr) - 01 40 21 10 93